

Arrêté n° 21/026/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 60, formé par la parcelle cadastrée section K n° 1150 et d'une contenance de 62a 16ca situé dans la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-1-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 1974, portant création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 14 juin 1977, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, modifiant l'arrêté de création de la ZAC, pour changer le mode de réalisation de la ZAC dont l'initiative a été transférée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre du fait de la suppression du périmètre d'Opération d'Intérêt National ;
- La délibération n° 270/02 du Comité du SAN du 26 juin 2002 approuvant la convention publique d'aménagement conclue entre le SAN et l'EPAD, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- La délibération n° 963/03 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 19 décembre 2003 approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2021

- La délibération n° 315/09 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier et d'intégrer les dispositions d'urbanisme de la ZAC dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;
- La délibération n° 231/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Tubé Retortier a pour vocation essentielle d'accueillir des activités, commerces et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur le terrain cédé deux bâtiments pour des activités commerciales, comprenant d'une part un complexe de terrain de futsal avec une mezzanine partielle et un complexe de terrain de padel et squash et, d'autre part, des activités de services avec création d'un restaurant ;
- Qu'aucun logement de fonction n'est autorisé sur le terrain cédé.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 60, situé dans la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2021

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 60 situé dans la ZAC du Tubé Retortier à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 février 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2021